

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 31.10.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Hubert JOUVENOD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, M. Josselin MAUXION a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus dans la mairie rénovée et tient à souligner la qualité du travail de Mmes Valérie Eckhoff et Caroline Quesne, architectes et maître d'œuvre de ce projet, qui ont œuvré avec talent et engagement à la réussite de cette belle rénovation.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance publique du 8 octobre 2025 (**délibérations prises : prescription de modification simplifiée n°3 du PLU, convention d'amodiation de places de stationnement, promesse de vente ancienne cure, déclassement de la parcelle communale D2485**).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des autres membres présents et représentés.

1- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 – N°64/2025

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif approuvé par la délibération 09/2025,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 59/2025,

Considérant la notification du versement des Droits de Mutations à Titres Onéreux pour un montant de 113 156,00 €,

Considérant la nécessité d'ajuster le chapitre « Autres charges de gestion »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :

➤ **Approuve** les mouvements de crédits suivants :

Chapitre	IB	Libellé chapitre	Recettes	Dépenses
73	73223		30 156.00	
Total chapitre 73 – Impôts et taxes			30 156.00	0.00
65	65748			30 156.00
Total chapitre 65 – Autres charges de gestion				30 156.00
			Total Fonctionnement	30 156.00
				30 156.00

2- MARCHE DENEIGEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE – N°65/2025

Le maire informe que dans le cadre de l'entretien hivernal de la voirie communale, un marché à bons de commandes avait été signé en 2021 avec possibilité de renouvellement trois années successives. Le marché n'était plus renouvelable, une consultation selon procédure adaptée a été lancée le 24 septembre dernier avec publicité correspondante.

Considérant qu'une consultation sur le site MP74.fr, et par journal d'annonces légales a été effectuée.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre 2025 et a proposé que l'offre de l'entreprise LAFRASSE soit retenue en application des critères de sélection Prix (40%) et technique (60%),

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- **DÉCIDE** de confier le service à l'entreprise LAFRASSE au vu des critères de sélection définis dans l'avis d'appel à la concurrence,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces et marché à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, article 611.

3- PROJET D'ACQUISITION PARCELLE D 1828 – AUTORISATION DE SIGNER – N°66/2025

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Les propriétaires de la parcelle D1828 ont contacté les élus afin de les informer de leur intention de céder la parcelle D1828 ; cette parcelle située en secteur Nord de l'OAP Ouest présente un intérêt pour la collectivité : en effet cette parcelle permettra la création de 5 à 6 places de stationnement à proximité du bâtiment paramédical qui fait l'objet de travaux d'agrandissement (réaménagement de l'ancien logement et création d'un espace médical / paramédical prévu pour le premier semestre 2026).

Un accord sur le prix de vente a été trouvé avec les propriétaires. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.1311-9 et R.1311-2,

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 modifiant le seuil de dispense de consultation du service chargé des Domaines pour les opérations immobilières inférieures à **180 000 € HT**,

Vu le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D 1828, d'une superficie de 163m², située « route de Chez Brachet »,

Considérant que ce bien présente un intérêt pour la commune pour création de places de stationnement à l'attention du bâtiment paramédical et réserve foncière ultérieure,

Considérant que la valeur vénale du bien, déterminée d'après les éléments du marché local, s'élève à 32 000 €.

Considérant qu'en application de l'article R.1311-2 du CGCT, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de Dingy-Saint Clair de la parcelle cadastrée D 1828, d'une superficie de 163 m² au prix de 32 000 €.
 - **DIT** que l'acquisition sera formalisée par acte administratif à la charge de la commune.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.



4- APPROBATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIONNÉE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – N°67/2025

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 30 septembre 2019, la commune de Dingy-St Clair a confié la délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire à la société O des Aravis, société Publique Locale (SPL) dont le siège social se situe à Saint-Jean-de-Sixt 74450, 1152 route du Bois de l'Envers.

Par délibération n°70/2023 du 7 décembre 2023, un avenant n°1 à modifié les dispositions de la convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels de l'eau potable.

Il est convenu **d'harmoniser la rédaction des articles relatifs aux catégories d'usagers** du service pour distinguer les abonnés domestiques, assimilés domestiques et non domestiques et **d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux**.

Afin d'harmoniser la définition des catégories d'usager du service, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de retenir celles du Code de l'environnement. Le conseil d'administration les ont validées le 26 mai 2025.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de **supprimer les catégories de tarifs spéciaux**, ainsi que la référence aux tarifs du règlement de service. Cela a été validé par le conseil d'administration le 26 mai 2025.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu le présent avenant n°2, dont il est donné lecture.

Le Maire demande au conseil d'approuver l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- APPROUVE l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable.

5- APPROBATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – N°68/2025

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 30 septembre 2019, la commune de Dingy-St Clair a confié la délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire à la société O des Aravis, société Publique Locale (SPL) dont le siège social se situe à Saint-Jean-de-Sixt 74450, 1152 route du Bois de l'Envers.

Par délibération n°71/2023 du 7 décembre 2023, un avenant n°1 a modifié les dispositions de la convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels de l'eau potable.

Il est convenu **d'harmoniser la rédaction des articles relatifs aux catégories d'usagers** du service pour distinguer les abonnés domestiques, assimilés domestiques et non domestiques et **d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux**.

Afin d'harmoniser la définition des catégories d'usager du service, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de retenir celles du Code de l'environnement. Le conseil d'administration les ont validées le 26 mai 2025.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de **supprimer les catégories de tarifs spéciaux**, ainsi que la référence aux tarifs du règlement de service. Cela a été validé par le conseil d'administration le 26 mai 2025.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu le présent avenant n°2, dont il est donné lecture.

Le Maire demande au conseil d'approuver l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- APPROUVE l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif.

6- CREATION DE POSTES DE VACATAIRES – AGENTS RECENSEURS – N°69/2025

RAPPORTEUR : M. Boris FOURNIER

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

M. Boris FOURNIER précise qu'il est le coordonnateur d'enquête, Mme Anne-Laurence MAZENQ étant suppléante à ce poste.

L'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2667 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs, la recommandation des services de l'INSEE étant de ne pas dépasser 300 logements à recenser par agent recenseur.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires,
- selon les modalités de rémunération suivantes :

	MONTANT BRUT
Bulletin individuels remplis	1.5 € / unité
Bulletin rempli par logement	1 € / unité
Formations (indemnité forfaitaire pour 2 ½ journées)	70
Prime de bon achèvement (à proratiser selon % de collecte sur les fiches de logements complétées)	225
Tournée de reconnaissance	50
Indemnité de déplacement	80

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- APPROUVE la proposition du rapporteur de création de 3 postes d'agents recenseurs
- ETABLIT les rémunérations des agents recenseurs suivant le détail de la présente délibération
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2026
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- TABLEAU DES EMPLOIS : - N°70/2025

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de

permettre la suppression du poste ST3 qui est vacant et n'est plus sujet à recrutement, et ajuster la quotité horaire du poste PS9 afin de correspondre au contrat conclu en octobre 2025.

Postes modifiés :

Ref poste	Filière	Cat	Grade/Emploi	Fonctions	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
ST3	Technique	C	Adjoint technique territorial	Technicien	20/35e	Supprimé
PS9	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	35/35e	18/35e

Tableau récapitulatif des emplois communaux :

POSTES					
Ref poste	Filière	CA T	Grade/Emploi	Fonction	durée hebdo
SERVICES GENERAUX					
SG1	admin	B	Rédacteur territorial	secrétaire générale	35/35e
SG2	Admin	C	Adjoint administratif territorial	instructeur droit sols	35/35e
SG3	Admin	B	Rédacteur territorial	Responsable compta-gestion	35/35e
SG4	Technique	B	Technicien	Responsable de projet	35/35e
SG5	Admin	C	ajoint administratif territorial	chargé accueil et communication	35/35e
SERVICES TECHNIQUES					
ST2	Technique	C	Adjoint technique Principal 1 ^e cl	Agent technique	35/35e
ST4	Technique	C	Adjoint technique territorial	agent techn	28/35e
RESTAURANT SCOLAIRE					
RS1	Technique	C	Adjoint technique territorial	cuisinier	6.17/35e
RS2	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e c	cuisinier	28/35e
PERISCOLAIRE - SCOLAIRE					
PS1	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Directrice	28/35e
PS2	Animation	C	Adjoint territorial. animation	Animatrice	23.81/35e
PS3	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	24.92/35e
PS4	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e cl	Animation-entretien	27.32/35e
PS5	Médico-sociale	C	Agent spécialisé Principal 1 ^e cl	ATSEM	28/35e
PS7	animation	C	adjoint territorial d'animation	animatrice	24,52/35e
PS8	animation	C	adjoint territorial d'animation	animatrice	7.77/35e
PS9	animation	C	Adjoint territorial d'animation	animateur-replacements	18/35e

Le conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR,

- APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que proposée

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	DATE	SUJET	OBJET
33/2025	16-oct-25	MARCHE	Plus value marché W mairie - lot sols souples - 292.5€ HT
34/2025	16-oct-25	MARCHE	Plus value marché W mairie - lot électricité - 4 363.13€ HT
35/2025	30-oct-25	MARCHE	Plus value marché W mairie - lot électricité - 1 002.46€ HT
36/2025	30-oct-25	MARCHE	Moins value marché W mairie - lot menuiseries ext -4 007 € HT
37/2025	30-oct-25	MARCHE	Plus value marché W mairie - lot peinture - 1 000€ HT

Fin de la réunion : 20H20

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL



Le secrétaire de séance,
Josselin MAUXION

